



Procédure de vote au sein de la commission REK

La commission REK est chargée de diverses tâches. Elle doit notamment accepter ou rejeter les propositions REK qui lui sont parvenues. La REK peut lier l'acceptation d'une proposition à des restrictions ou à des compléments. Ces restrictions ou ces compléments doivent être formulés dans la décision REK.

Le vote se déroule comme suit:

1. Une proposition est réputée acceptée – ou rejetée – en fonction de la somme des votes positifs et négatifs des personnes présentes.
2. Si la somme des votes « oui » dépasse celle des « non », la proposition est acceptée – et inversement.
3. Les votes se déroulent en principe dans le cadre de séances. Les votations hors séance (par ex. par courriel) doivent être annoncées explicitement. Dans ce cas, Chaque membre a un droit de véto dans ce contexte. Si un membre l'exerce, la proposition devra être traitée durant une séance.
4. L'abstention est possible, elle est consignée comme telle et n'est pas prise en considération dans l'addition des votes « oui » et des « non ».
5. Le vote se déroule à main levée.

Quorum

6. Pour que le quorum soit atteint, la moitié des membres +1 doivent être présents.
7. Seules les personnes présentes peuvent voter.
8. Les membres de la REK ne peuvent pas se faire remplacer pour voter (en séances ou par courriel).

Droit de vote

9. Chaque membre de la REK dispose d'une voix.
10. Les représentants du Secrétariat central de H+ et les hôtes/observateurs n'ont pas de droit de vote.

Egalité des voix

11. Le président (délégué du Secrétariat central de H+) dispose d'une voix qu'il ne doit faire valoir qu'en cas d'égalité (voix prépondérante).